

Adresse du conseil général de Donzy (Nièvre) annonçant ses dons en argenterie des églises et demandant une maison d'éducation, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de Donzy (Nièvre) annonçant ses dons en argenterie des églises et demandant une maison d'éducation, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) pp. 549-550;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32746_t1_0549_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Art. II. La ci-devant église d'Ernemont est consacrée à la raison et sur la principale porte seront écrits en gros caractères ces mots : A La Raison.

III. Tous les décadis, à heure fixe, on y fera au peuple assemblé la lecture des lois, du bulletin; de quelques ouvrages ou discours philosophiques et moraux dans les principes du gouvernement républicain.

IV. On y célébrera par des hymnes civiques les principaux événemens de notre heureuse révolution, les actions héroïques des martyrs de la liberté, le triomphe de la vérité sur le mensonge et le nom des grands hommes qui l'ont préparé.

V. Tous les citoyens de cette commune sont invités de se trouver le plus assiduellement possible à ces fêtes républicaines.

VI. Copie du présent sera envoyée à la Convention nationale avec une adresse à l'effet d'obtenir d'elle un décret pour la conservation dudit temple et l'administration du district sera invitée de souscrire le tout d'un avis favorable.

VII. Le présent arrêté sera au surplus publié et affiché dans cette commune aux lieux accoutumés.

Arrêté du distr. de Gournay, 2 plu. II]

Le Conseil général du District de Gournay.

Vu l'arrêté de la commune d'Ernemont et Lamay, qui déclare temple de la Raison sa ci-devant église, ensemble son adresse à la Convention nationale tendante à obtenir la conservation dudit temple;

Considérant que cette commune est à la hauteur de la Révolution et que la faveur qu'elle demande, lui étant accordée, peut beaucoup contribuer à l'essor de l'esprit public dans les autres communes de ce district.

L'agent national, entendu, invite la Convention nationale à obtempérer autant qu'il est en elle à la dite pétition.

DELAVRIGNIERE (secrét.), FAUCON (v.-présid.).

4

Les membres du conseil général de la commune de Donzy (1) font hommage des hochets du fanatisme; ils demandent une maison d'éducation.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (2).

[Donzy, 29 niv. II] (3)

« Représentans,

Autrefois les saints de notre pays voyoient comme nos prêtres : Tant que ceux-cy ont été superbes et fastueux, nos saints ont pris le même ton. L'or et l'argent des crédules paroissoient, et jamais celui des prêtres, venoient à l'envi ajouter à leur luxe; aujourd'hui que la Révolution a fait disparaître tous ces orgueilleux ministres du

mensonge, et qu'il ne nous reste qu'un ministre d'une simplicité vraiment républicaine, les saints de la cité de Donzy ont pensé qu'ils pouvoient bien se défaire, comme tous les bons sans-culottes, de leur vaisselle d'or et d'argent et l'envoyer à la monnoye augmenter les gages du crédit national et la garantie de la félicité publique.

Ils viennent, par le ministre de leur culte, de faire, en nos mains, le dépôt de ces futiles hochets du fanatisme et nous prier d'en faire hommage au bien général. Ces saints redevenus des vrais sans-culottes, comme le bon Jésus dont ils étoient les sectaires, s'empressent de vous donner ce témoignage du désir qu'ils ont de seconder, de leurs moyens, vos pénibles et glorieux travaux pour le bonheur des hommes; ils aiment la paix et la République : ils sacrifieront, sans peine, pour elles, les mascarades et la pompe dont l'aveugle superstition les avoit entourés.

Cependant, en vous voyant, avec plaisir et avec reconnaissance, poursuivre le cours majestueux de vos immortelles et bienfaisantes opérations, ils forment un vœu bien ardent pour l'affermissement de notre heureuse Révolution : c'est de voir promptement, sortir de vos mains créatrices, les mode d'instruction publique, qui, portant partout la lumière, dissipera, d'une manière plus sûre que les canons et les bayonnettes, les brigands armés contre la liberté : nous devons en croire des saints devenus de bonne foi, qui savent, par expérience combien de maux l'ignorance fit en leur nom, et qui s'affligent sincèrement sur ceux qu'elle peut encore causer.

Nous nous faisons un devoir, citoyens représentans, de vous transmettre le don de nos saints et leur vœu : plut au ciel que ceux de la cruelle Vendée fussent devenus d'eux-mêmes aussi sages et qu'ils eussent chéri de même la paix de leur pays !

Nous joignons notre vœu au leur, et nous vous prions, au nom de cette commune, d'établir, en son sein, une maison d'éducation publique : nous vous le demandons, au nom de la paix, car nous ne devons sa précieuse conservation qu'à l'éducation dont malheureusement la jeunesse de cette cité se trouve privée depuis plus d'un an.

Les magistrats de la cité de Donzy ont encore à vous payer, au nom de leurs concitoyens un tribut de reconnaissance pour le mode de Gouvernement provisoire et révolutionnaire que vous venez de donner à la France.

Parmi les nombreux avantages, que ce décret, d'une profonde sagesse, va donner à la chose publique, nous avons vu, avec le plus vif intérêt, celui qu'elle doit ressentir particulièrement de l'envoi direct de vos lois à toutes les autorités constituées : la perfidie des anciens envois est détruite, la marche des fonctionnaires publics ne sera plus partielle, leurs efforts seront simultanés et la malveillance n'aura plus de faux-fuyants.

Nous vous remercions de ce nouveau bienfait; mais songez qu'il en est d'autres encore que ce peuple attend de vous : le bonheur public n'est point achevé et vous ne devez quitter votre glorieuse carrière, où vous avez vaincu tant d'obstacles que lorsque la liberté sera sauvée. Quant à nous, citoyens représentans, nous mettrons toute notre gloire à seconder, avec franchise, vos magnanimes efforts, à faire respecter vos lois et à mourir plutôt que de les laisser enfreindre

(1) Nièvre.

(2) P.V., XXXII, 315. B¹, 10 vent.

(3) F¹ 1010^A, pl. 3 p. 2617.

et d'être parjures au serment, écrit dans nos cœurs, d'être libres ou n'être plus ».

BILLETON, CHAMBRUN père, AMELOT, VÉE (*notable*), JOVEY (*off. mun.*), VÉE (*off. mun.*), COQUEREL (*off. mun.*), GAULON, CACHET, THIERRAT, ALFROY SEIGNE (*off. mun.*), NORMAND (*off. mun.*), GOY, PETIT (*off. mun.*), MARGEOT, GIRAULT, FRAPPIER (*maire*), COUROUX-DESPREZ (*agent nat.*), MOREAU (*secrét.*), RAFFEAU (*secrét. adj.*).

P. S. Il y a dans l'envoi 41 marcs d'argent.

5

Les autoristés constituées de Parthenay, chef-lieu de district département des Deux-Sèvres, réunies à la société populaire, écrivent à la Convention nationale, que cette commune, abandonnée à elle-même, est affoiblie par le grand nombre de ses enfans qui combattent pour la patrie, et le reste presque obligé de fuir les hordes royalistes; au moment où la constitution fut présentée à l'acceptation du peuple, ayant été privées d'émettre leur vœu en réunion générale, elles s'empressent de le transmettre aujourd'hui que la Vendée est débarrassée du monstre dévastateur qui la tenoit asservie.

Les autorités constituées rendent, ainsi que la société populaire, hommage aux glorieux travaux de la Convention; l'invitent à rester à son poste, l'instruisent que la municipalité a remis au district 31 marcs une once et 5 gros d'argenterie, provenant de leurs ci-devant églises, ainsi que les cloches et tous les autres ornemens à l'usage d'un culte auquel on a substitué celui de la raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la constitution (1).

6

L'agent national près le district de Séverac annonce à la Convention que lorsqu'on a célébré, dans la commune de Séverac, la fête pour la reprise de Toulon, il a été fait une souscription en faveur des pauvres, qui a produit 300 l., qu'on leur a distribuées de suite.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

7

Le conseil général, le comité de surveillance et les citoyens de la commune de St-Quentin (3) font passer à la Convention nationale l'arrêté qu'ils ont pris pour faire porter leurs cloches

à la fonderie de canons, et les matières d'or et d'argent de leurs églises à la monnoie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la comm. de St-Quentin, 30 niv. II] (2)

Nous maire et officiers municipaux, conseil général, membre du comité de surveillance et citoyens de la commune de St-Quentin soussignés, réunis en assemblée légalement convoquée par une affiche apposée à notre arbre de liberté, huit jours avant, avons arrêté ce qui suit :

1° La seconde et troisième cloches de cette commune seront incessamment descendues et portées dans la cour de l'administration de notre district, pour de suite être envoyées à la fonte et converties en canons;

2° Les matières d'or, d'argent et cuivre qui sont encore dans notre église et sacristie seront également portées à l'administration pour être envoyées à la monnoie.

3° Les délibérants, considérant l'abîme des maux dans lequel la république en général et la commune en particulier ont été plongées par le fanatisme et la superstition, veulent prendre les mesures les plus efficaces pour extirper autant qu'ils pourront l'un et l'autre, en conséquence l'église de St-Quentin sera désormais le temple de la Raison, l'unique cloche que la commune conserve, servira à appeler les citoyens et citoyennes, elle annoncera à défaut de canon les fêtes patriotiques. Les citoyens Grandais et Marabeau qui occupoient les places de curé et vicaire dont le ministère est plus qu'inutile, seront tenus de sortir sous quinze jours du territoire de notre commune pourquoi la présente délibération leur sera notifiée demain primidi pluvîose par le secrétaire greffier de notre municipalité avec sommation d'y obéir; en cas de refus sont faites toutes réserves relativement aux réparations, dégradation et comptes qui se trouveroient à la charge du citoyen Grandais qui occupoit la place de curé.

4° Deux expéditions de la présente délibération seront présentées et remises sous bref délai, l'un au citoyen représentant du peuple à Avranches, ou à son défaut aux citoyens administrateurs du district, par le citoyen maire, un officier municipal et l'agent national, qui prieront au nom du général (sic) de cette commune, le citoyen représentant ou s'il étoit absent les citoyens administrateurs du district de permettre que le ci-devant presbîtere serve provisoirement de bureau municipal ou de comité de surveillance, et l'autre à la Convention nationale pour lui marquer le dévouement que nous prenons à l'intérêt de la République. Vive la République! Vive la Montagne! ».

[Suivent 80 signatures]
P.c.c LECLERC (*off. mun.*).

8

La société populaire de Bouafle, district de la Montagne-du-Bon-Air, invite la Convention nationale à rester à son poste, et lui annonce que

(1) P.V., XXXII, 317. Mention dans Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); M.U., XXXVII, 172; Ann. patr., n° 424.

(2) C 293, pl. 964, p. 12.

(1) P.V., XXXII, 316. Bⁱⁿ, 10 vent. et 18 vent. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1169; C. Eg., n° 560.

(2) P.V., XXXII, 316. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl^t); J. Sablier, n° 1169; M.U., XXXVII, 168.

(3) Distr. d'Avranches (Manche).